

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 30 septembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 3
Absents : 2
Votants : 3
Réception en Préfecture le : **25 OCT. 2019**
Délibération certifiée exécutoire le : **25 OCT. 2019**

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-23(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusés : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux entre le SDIS et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Le SDIS recrute des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour renforcer certains centres d'incendie et de secours en période hivernale.

Ces dispositions concernent notamment le centre d'incendie et de secours d'Allos ainsi que le poste avancé de la Foux d'Allos.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence afin de pourvoir au logement de ces sapeurs-pompiers ainsi qu'au remisage du VSAV, pour la période du 15 décembre 2019 au 31 mars 2020.

Cette mise à disposition de deux appartements de type 4 et d'un garage situés dans le centre d'intervention de la Foux d'Allos se fera aux conditions suivantes :

- Les charges liées à l'usage des locaux seront supportées par le SDIS de même que les dépenses d'électricité ;
- Les frais d'entretien de la chaufferie et la consommation en fioul domestique seront supportés pour 1/3 par le SDIS et 2/3 par le Département.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil départemental.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN